

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/57

Objet : 57 - Protocole d'Accord transactionnel entre la commune de Vire Normandie et Monsieur ROBBES

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane ROBBES,

Vu le bornage de la parcelle ZL 112 établi en 1988 par le Cabinet BELLANGER,

Vu l'acquisition de Monsieur ROBBES Stéphane par acte notarié de Maître DUREL en date du 22 mars 2001 de la parcelle ZL 151 pour une contenance de 849m² au prix de 6 326, 63 euros soit 7.45 euros le m²

Vu le bornage du 13 février 2001 et l'erreur de bornage de 17 m² dans la vente de la parcelle ZL 151 sur Truttemer-le-Grand, 14500 Vire Normandie en 2001, par la commune de Truttemer-le-Grand à Monsieur ROBBES Stéphane,

Vu le nouveau bornage établi par le cabinet BELLANGER en date du 2 décembre 2022, retenant une contenance de 832 m² pour la parcelle ZL 151,

Vu le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Vire Normandie et Monsieur ROBBES signé le 28 février 2023,

Considérant que les parties s'accordent pour retenir une inflation de 39.5% entre 2001 et 2022 et d'appliquer cette inflation à la somme de 126.65 euros (prix de vente au m² que multiplie le nombre de m² en erreur : $7.45 \times 17 = 126.65$)

Considérant que les parties s'accordent à arrondir la somme de 126.65 euros - pondérée avec une inflation de 39.5% - à 180 euros,

Décide

- De donner son accord au versement de la somme de 180 euros à Monsieur ROBBES Stéphane en réparation du préjudice subi par ce dernier lors de l'acquisition de la parcelle ZL 151 le 22 mars 2001.
- Par le versement de cette somme Monsieur ROBBES Stéphane renonce à toute action ou recours relatifs à la vente de la parcelle ZL 151 le 22 mars 2001.

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230413-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/04/57 du 7 avril 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

